



COMMUNE DE PANISSIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 03 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/02/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PERONNET Jean-Marc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 01 2026 012

Affectation des résultats 2025 – Budget Commune

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget général de la commune ainsi que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement, et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2025,

Constatant la nécessaire prise en compte des résultats du budget annexe assainissement, aux fins d'assurer le transfert de ce budget à la Communauté de Communes de Forez-Est à compter du 01/01/2026, afférent au transfert de la compétence « assainissement » à l'EPCI,

Il ressort les résultats d'exercice suivants pour le budget général :

	Résultat 2025 (a)	RAR (recettes – dépenses) (b)	Besoin de financement (a+b)	Affectation résultat BP 2026
Investissements (001)	-1 099 340,20	-600 656,33	-1 699 996,53	-1 099 340,20
Fonctionnement (002)	1 199 912,11			0,00
C/1068				1 199 912,11

Il convient d'ajouter les résultats du budget assainissement dans le budget de la commune, de la façon suivante :

Ligne 001 commune	-1 099 340,20
Ligne 001 assainissement	-34 345,40
Cumul à inscrire ligne 001 dépenses	-1 133 685,60

Ligne 002 commune	0,00
Ligne 002 assainissement	467 152,03
Cumul à inscrire ligne 002 recettes	467 152,03

En synthèse, l'affectation du résultat est ainsi proposée dans le budget principal :

- en dépenses d'investissement, ligne 001 = 1 133 685,60 €
- en recettes d'investissement, compte 1068 = 1 199 912,11 €
- en recettes de fonctionnement, ligne 002 = 467 152,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 pour) :

- accepte l'affectation des résultats proposée

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

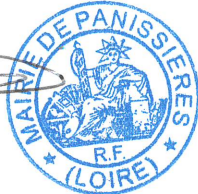
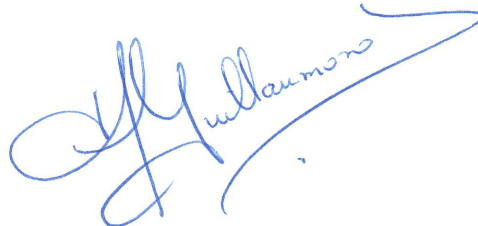
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 mars 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.